

adopté

## SÉNAT

le 24 octobre 1963.

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

## PROJET DE LOI

ratifiant le décret n° 63-18 du 11 janvier 1963  
qui a modifié le tarif des droits de douane  
d'importation.

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Le décret n° 63-18 du 11 janvier 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 octobre 1963.

*Le Président,*

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 106, 361 et In-8° 56.  
Sénat : 186 (1962-1963) et 2 (1963-1964).